

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2015 à 19 H 30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :
- Monsieur LANDRY, absent

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès verbal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale).
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier du Conseil Régional du Tourisme qui nous informe du palmarès du concours régional 2015 des villes et villages fleuris.

Cet organisme a attribué la 1^{ère} fleur à notre commune.

Cet événement est assez exceptionnel par une commune de notre taille.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal tenaient à féliciter chaleureusement les employés communaux pour le travail accompli.

La remise du diplôme aura lieu lors du salon des Maires de l'Île de France en avril 2016.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1/ Rapport sur la CDCI Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Après avoir reçu le rapport de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les syndicats à compétence périscolaire, ne sont pas abordés dans ce document et que le SIVUVE n'est pas cité.

Ne voyant aucune modification de périmètre de syndicat pour notre commune, il est proposé au conseil de donner un avis favorable à ce schéma.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



2/ Modifications des statuts de la CC2V (Communauté de Communes des 2 Vallées)

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier, de la CC2V, il a été adopté une modification des statuts de cette instance. Les communes de la CC2V doivent à présent délibérer à leur tour.

Lors de cette séance, la commune de Prunay a voté contre cette modification car le nombre de compétences supplémentaires, bien que nécessaire en partie pour recevoir une DGF bonifiée (Dotation Globale de Fonctionnement en baisse, chaque année...), est en augmentation forte et l'impact financier ne sera pas nul.

En effet, les communes ayant des infrastructures sportives, pourront, lorsque la compétence aménagement sportif sera mise en œuvre, se séparer financièrement et physiquement des ouvrages tels que gymnases, et le coût de fonctionnement sera reporté à toutes les communes via le budget de la CC2V. Seule les communes ayant transféré auront un impact financier positif. Pour cela, Monsieur le maire propose de ne pas voter la modification des statuts de la CC2V.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3/ Dissolution du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) suite à la loi NOTRÉ

Actuellement, dans les " petites " communes, l'obligation légale de création d'un CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Cette mesure permet de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes, ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune.

Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS de notre Commune, à partir du 1^{er} janvier 2016, en rappelant que la modification ne touchera que l'aspect budgétaire, les actions sociales restant toujours en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



4/ Décision Modificative N°2 - Budget Primitif Communal 2015

Suite à l'augmentation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) un réajustement des lignes budgétaires a été effectué.

5/ Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique du gaz

Le contrat actuel de concession entre la Commune et GRDF arrive à son terme. L'ancien contrat datait de 1985 et avait une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le nouveau contrat pour une durée de 30 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6/ Contrat de fourniture de gaz pour le site sis 1 rue Georges Bercher

Le contrat de fourniture de gaz entre la commune et GDF-SUEZ s'arrêtant en décembre 2015, il est proposé au Conseil de renouveler un contrat de trois ans avec un fournisseur de gaz. Après recherches auprès des différents acteurs du domaine, et après négociations commerciales, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat avec le même prestataire, GDF-SUEZ pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7/ Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau eau potable et du réseau d'assainissement collectif du SIARCE, établi pour l'année 2014 par le SIARCE.



9/ Contrat de bassin « Essonne Aval 2015-2018 »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de bassin « Essonne Aval 2015-2018 », du SIARCE et souligne que le programme des actions détaillées dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n°1 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de trame verte et bleue
- Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau,
- Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Enjeu n°4 : Prévenir le risque d'inondation par ruissellement agricole et urbain par débordements de cours d'eau

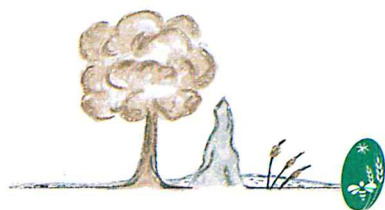
Ces actions doivent permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource. Le SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne Aval 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions, onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concernés sont parties prenantes du projet de contrat, dont notre commune.

Le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet des subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de contrat de bassin « Essonne Aval 2015-2018 », à conclure avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,
- Autorise le Maire à signer le dit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



10) Questions diverses

10.1 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015,

10.2 - Madame GOUBERT nous informe que le spectacle de Noël est réservé pour un coût de 650 €,

10.3 - Monsieur HARDY nous informe que le 12 novembre 2015 aura lieu un exercice portant sur la grippe aviaire à la Volaille Prunaysienne,

10.4 - Monsieur GERVIN nous propose de participer via une subvention demandé par les Bleuets de France à une distribution d'autocollants pour la cérémonie du 11 novembre,

10.5 - Demandes de subvention :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

☞ *De retenir les demandes de subvention émanant :*

- Les Anciens Combattants pour un montant de 50 €,
- Les Bleuets de France pour un montant de 30 €

☞ *De ne pas retenir la demande de subvention émanant :*

- Maison Familiale Rurale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h32.

Le Maire,
Patrick PAGES

